

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE  
DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022**

La Maire de GRIGNOLS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;
- Vu l'arrêté de péril ordinaire en date du 30 août 2022 ;
- Vu le rapport de M. DUROT David, expert en bâtiment agissant pour le compte de la SAS VESTA sise 1 Rue de la Cabanne – 33390 BERSON en date du 02 septembre 2022 constatant la mise en sécurité de l'immeuble sis 2 Chemin de la Peyroulette prescrite en application de l'arrêté susvisé ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Sur la base du rapport établi par M. DUROT David, agissant pour le compte de la SAS VESTA, il est pris acte de la constatation de la mise en sécurité de l'immeuble qui met fin au péril constaté dans son rapport du 02 septembre 2022.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la mise en sécurité de l'immeuble, sis 2 Chemin de la Peyroulette – 33690 GRIGNOLS, cadastré AB 480 et AB 481 et appartenant à M. LE LANN Jean-Pierre.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est notifié au propriétaire.

Le présent arrêté est affiché en mairie de GRIGNOLS ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**ARTICLE 3 :**

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé pour ses activités.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est transmis au préfet de la Gironde.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de GRIGNOLS dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Grignols, le 05 septembre 2022

La Maire,  
Françoise DUPIOL-TACH.